



*Parcours Rose du
Pays-Haut
2018*



Mont-Saint-Martin, le 04-10-2018

Madame la Bourgmestre

J'ai l'honneur de vous informer que le Parcours Rose du Pays-Haut, organisé dans le cadre d'Octobre Rose, se déroulera le dimanche 14 octobre 2018 dans la ville de Mont-Saint-Martin.

De nombreuses manifestations et activités seront organisées dans le parc municipal Frédéric Brigidì mais aussi dans plusieurs rues de la Ville.

Plus de 2500 participants étant attendus, il est plus que nécessaire d'assurer la sécurité.

A cet effet, le parcours sera sécurisé.

La circulation étant interdite au-delà du quartier de Piedmont, il me paraît indispensable de prévenir les automobilistes en amont et notamment ceux qui gagnent La France en passant par Halanzy.

Je vous saurais gré de mettre en place la signalisation nécessaire ou bien d'autoriser les services techniques de la ville de Mont-Saint-Martin à poser ce panneau d'information. (Djamel AOUGACI 06 75 67 63 13)

En vous remerciant par avance, je vous prie de bien vouloir accepter, Madame la Bourgmestre, l'expression de mon profond respect

Pour le Comité de Pilotage

L'Adjoint Délégué
Travaux-Urbanisme-Environnement

Patrick LOT

Règlementation du stationnement et de la circulation Parcours Rose du Pays-Haut 2018

Le Maire de Mont Saint Martin,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Mont-Saint-Martin organise sur son territoire le Parcours Rose du Pays-Haut pour le bassin de Longwy le dimanche 14 octobre 2018,

Vu la loi N° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi N° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Considérant qu'aux fins d'organisation de la manifestation visée en objet, il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur les diverses rues qu'emprunteront les participants,

ARRETE

Le dimanche 14 octobre 2018 de 7 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 1^{ER} : La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation

- Rue Alfred Mézières : entre le carrefour de la Résistance et le N° 41
- Boulevard de Metz : entre le carrefour de la Résistance et le Carrefour du boulevard du 8 Mai 1945
- Rue du maréchal Foch
- Rue André Pastant
- Rue Charles Grein
- Rue de Lille : entre le Carrefour du boulevard du 8 Mai 1945 et le carrefour de la rue de Bordeaux
- Rue de Bordeaux
- Rue de Marseille : entre le carrefour Jean Jaurès et le N° 27
- Rue Edmond Mignon
- Rue Eugène Arquin

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit :

- A l'intérieur du parc municipal Frédéric Brigidi
- Sur les trottoirs, en bordure et sur la chaussée des rues citées à l'article premier hors box de stationnement
- Parking de la salle des sports

Article 3 : Les parkings suivants seront réservés à l'organisation de la manifestation (sportifs, véhicules d'assistances, véhicules des coureurs, sécurité).

- Cour de l'école Jean de La Fontaine
- Cour de l'école Albert Lehlen
- Autour de l'église Saint Barthélémy
- Cour de l'école Jules Ferry

Article 4 : Par dérogation, les dispositions des articles 1,2,3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie
- Aux véhicules d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules de dépannage des services EDF et GDF
- Aux véhicules municipaux chargés de l'organisation de la manifestation et dont les chauffeurs sont dûment habilités à circuler par Monsieur le Maire
- .aux véhicules qui ouvrent la course / marche

ARTICLE 5 : Le Service Technique de la ville de Mont-Saint-Martin mettra en place la signalisation conforme nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la ville et les services de Police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à partir de sa notification

Mont-Saint-Martin, le 21-09-2018

Le Maire, Conseiller Départemental
Serge DE CARLI





PARCOURS ROSE DU PAYS HAUT 2018

A travers le monde, le mois d'Octobre est devenu le mois de la mobilisation de toutes les Femmes dans la lutte contre le cancer du sein. En 2018, il s'agit, pour la 13^{ème} année, d'accompagner une campagne de sensibilisation au dépistage précoce de ce cancer. Soutenue par le Ministère de la Santé et les professionnels de santé, relayée par les Associations, cette campagne mobilise, en France, de très nombreux acteurs. A l'occasion de ce mois d'action, cinq communes du Pays-Haut Meurthe-et-mosellan, HERSERANGE, HAUCOURT-MOULAIN, LONGLAVILLE, LONGWY, MONT-SAINT-MARTIN avec l'aide de nombreuses associations, avaient décidé en 2015 de lancer une manifestation nommée « Parcours Rose du Pays-Haut ». Cette journée, organisée sur la Commune de LONGLAVILLE, a remporté un très vif succès tant par l'ampleur de la mobilisation et la fédération de l'ensemble des porteurs du projet, du nombre de participants (aussi bien particuliers qu'organismes officiels) que par le message transmis à cette occasion et notamment l'importance de la prévention...

A noter également que la somme récoltée a été reversée à la Ligue contre le Cancer.

Parcours Rose et prévention

Pratiquer une activité physique fait diminuer les risques de cancer du sein.... Les résultats de l'étude de l'INSERM publiés en 2006, indiquent que pratiquer une activité physique de façon régulière permet de diminuer le risque de cancer du sein. En choisissant d'organiser une épreuve pédestre, les organisateurs du Parcours Rose désirent faire prendre conscience aux participantes des bienfaits de la pratique physique quotidienne dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

Dans le cadre d'Octobre Rose

Vu le succès des éditions 2015 et 2016, 2017, en 2018 sept communes du Pays-Haut Meurthe et Mosellan, HERSERANGE, HAUCOURT-MOULAIN, LAIX, LONGLAVILLE, LONGWY, MONT-SAINT-MARTIN et SAULNES vont organiser conjointement la quatrième édition du Parcours Rose du Pays-Haut le Dimanche 14 Octobre 2018 à Mont-Saint-Martin.

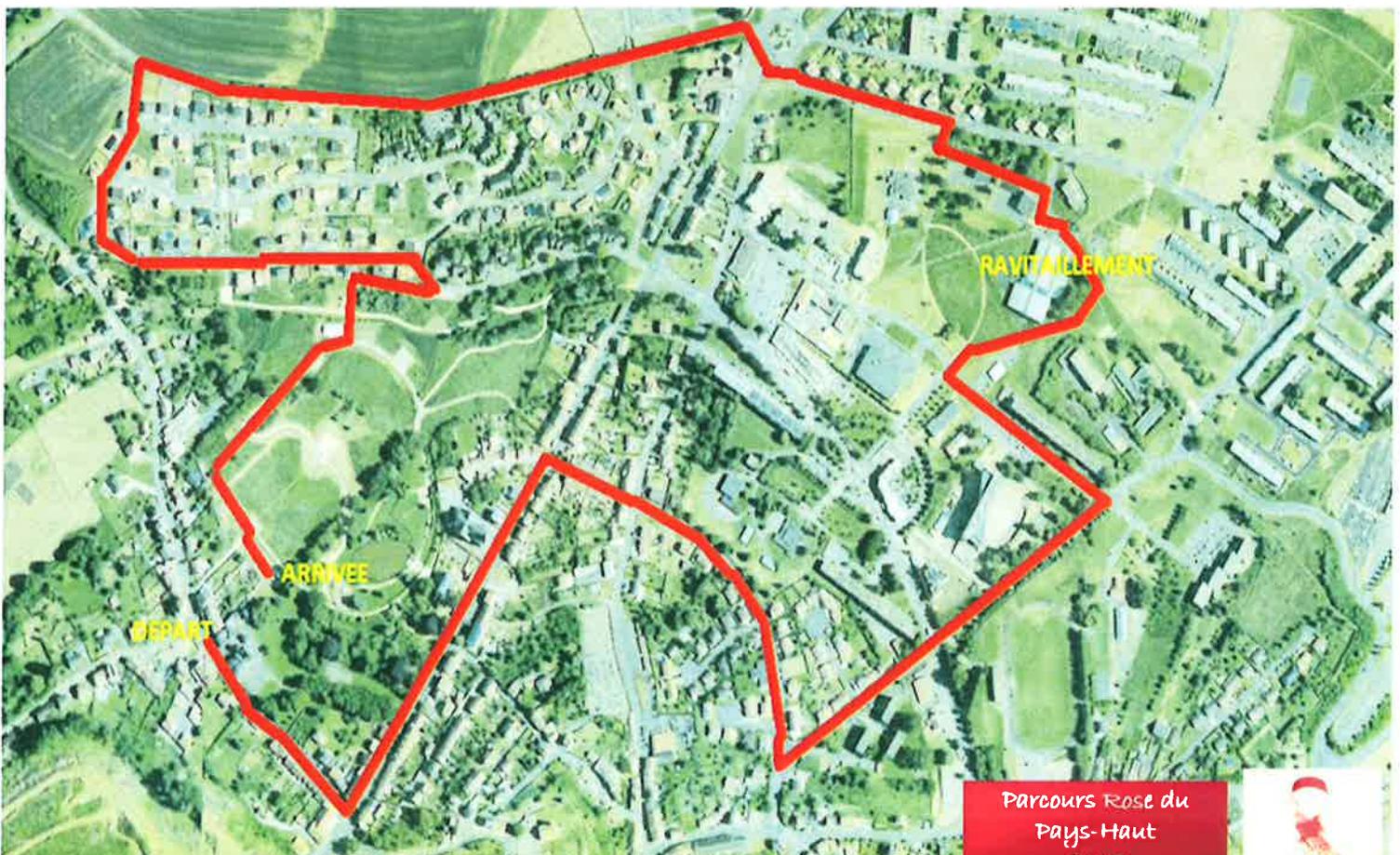
*La philosophie du Parcours Rose : **BOUGER- BIEN MANGER - DEPISTER***

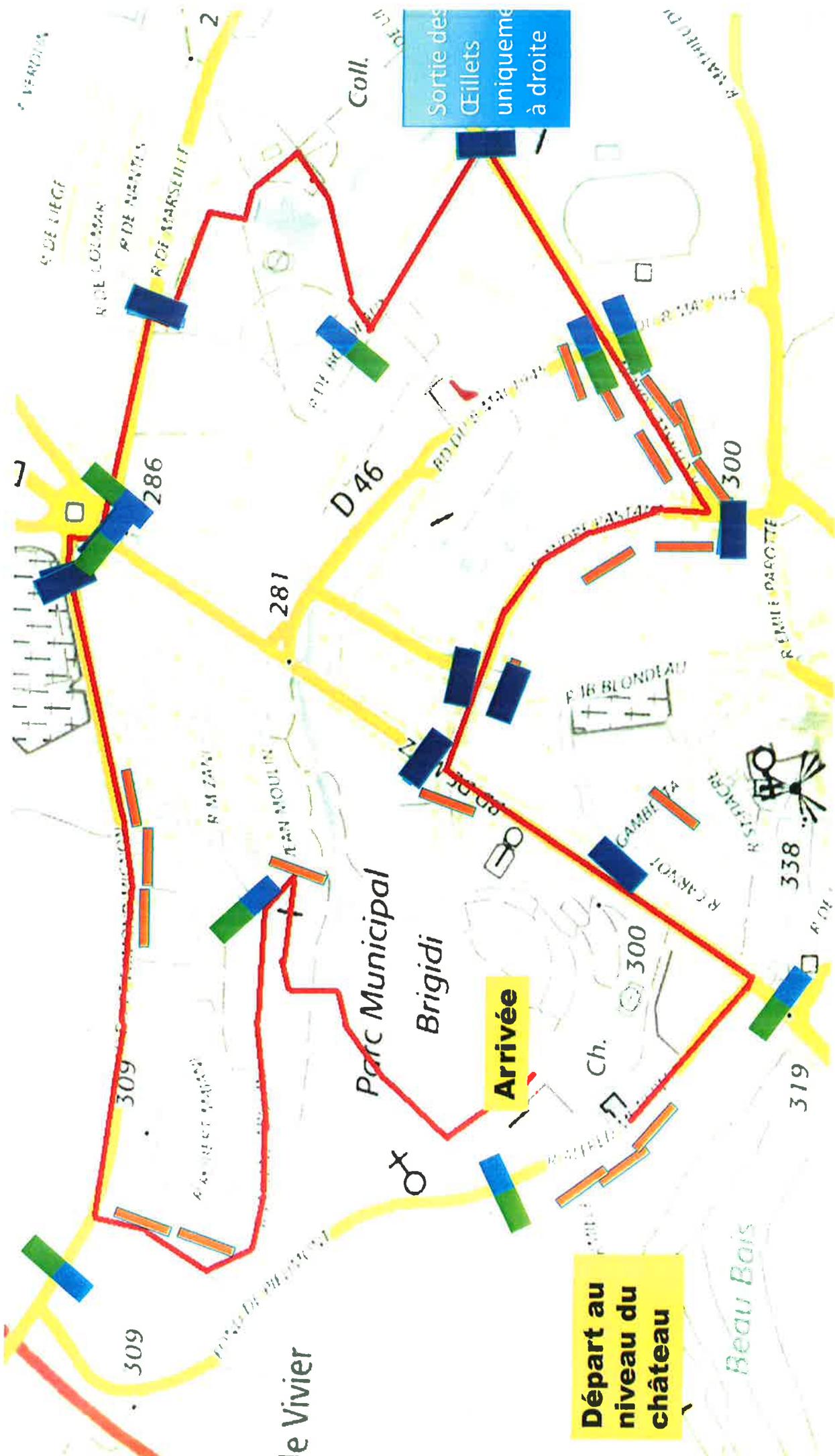
Pour les femmes comme pour les hommes, l'activité physique c'est aussi le plaisir d'une pratique sportive « apaisante » afin de se sentir bien dans son environnement quotidien mais également le plaisir de partager la joie et la convivialité d'échanger avec les autres.

La quatrième édition du Parcours Rose du Pays-Haut

Se déroulera le Dimanche 14 Octobre 2018 à 10H00, sur la commune de Mont-Saint-Martin, avec un départ, Place Stanislas/Parc Municipal Frédéric Brigidi. Elle sera ouverte aux femmes, aux hommes et aux familles. Le parcours mesure 5 km. Il fait le tour de la commune et se termine par un retour au Parc Municipal Frédéric Brigidi. Les organisateurs veulent faire de ce Parcours Rose une journée festive où les animations musicales accompagnent les participants tout au long du parcours. Le Parc Municipal Frédéric Brigidi servira de départ et d'arrivée avec des stands d'informations et de prévention sur la lutte contre le cancer du sein, des animations et de la restauration.

PARCOURS ROSE 2018





Sortie des
Ceillets
uniquement
à droite

Arrivée

Départ au
niveau du
château

le Vivier

Parc Municipal
Brigidi

Beau Bois

Coll.

RUE DE LIEGE

RUE DE CORMAN

RUE DE NANTES

RUE DE MARSEILLE

D 46

281

309

286

338

300

300

319

RUE PASCOTTE

RUE BLONDEAU

GAMBETTA

RUE VOT

Ch.

RUE DE LA VIEILLE CHAPELLE

JEAN NOULIN

RUE DE LA VIEILLE MAISON

RUE DE LA VIEILLE CHAPELLE

RUE DE LA VIEILLE MAISON

RUE DE LA VIEILLE CHAPELLE

RUE DE LA VIEILLE MAISON

DE LA

♂

♀

1

2

